

PEINTURE ET DE SCULPTURE

URE ET DE SCULPTURE

Dossier concernant une note relative
à l'organisation du Service des acquisitions
aux Musées Royaux de Peinture & de Sculpture.

N^o 4005

- Acquisitions of owners of antiquities & foreign -

3
DIRECTION
de
Beaux-Arts.

N^o 26293.

N. B. Rappeler dans la réponse la date et le
numéro de la dépêche, ainsi que l'indication
de la direction.

1 ANNEXE.

SOMMAIRE

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-jointe
une note relative à l'organisation du service des ac-
quisitions aux Musées Royaux de peinture et de sculp-
ture.

Je vous saurais gré de bien vouloir me com-
muniquer les observations auxquelles les propositions
contenues dans cette note pourraient donner lieu de
votre part.

Agrérez, Messieurs, l'assurance de ma consi-
dération distinguée.

Le Ministre,



A la Commission directrice des
Musées Royaux de peinture et de Sculpture.

Le Gouvernement n'achète presque jamais d'oeuvres d'art modernes étrangers. Les Musées Royaux de peinture et de Sculpture sont, à cet égard, d'une pauvreté affligeante. Deux portraits de Lenbach, deux toiles de Courbet et trois aquarelles, représentent à peu près la totalité des acquisitions de cette nature faites pendant les 25 dernières années !

La raison de ce fait est bien simple: tandis qu'Anvers a son corps académique jouissant d'une dotation annuelle de 10.000 frs, comprenant 10 artistes étrangers et dont chaque membre a le droit d'être représenté au moins par une oeuvre, au musée des Académiciens, - que le Musée de Gand, alimenté par les ressources de la ville et de l'Etat, s'enrichit périodiquement d'oeuvres importantes, caractérisant le mouvement de l'art au delà de nos frontières, les acquisitions pour le Musée de l'Etat, du moins en ce qui concerne les artistes vivants, ou décédés depuis moins de dix ans, ne peuvent être payées que par prélèvements sur le crédit général des Beaux-Arts. Or, ce crédit n'est pas assez large pour que l'on puisse convenablement en distraire une partie au préjudice des artistes nationaux. Le Gouvernement, obligé pour de multiples raisons d'opposer une fin de non-recevoir à tant de demandes de subsides ou d'acquisitions, pourrait-il se montrer parcimonieux et invoquer l'insuffisance des crédits, si on le voyait affecter une partie de ces mêmes crédits à acheter des oeuvres d'art à des étrangers?

Et pourtant, des motifs sérieux pourraient être invoqués pour décider le Gouvernement à sortir de ce régime d'abstention presque complète et à faire pour le Musée de l'Etat ce que le Gouvernement français fait pour le Musée du Luxembourg et le Gouvernement bavarois pour celui de Munich, où les artistes étrangers et notamment les artistes belges sont largement représentés.

Et tout d'abord les expositions y gagneraient notablement en intérêt. Beaucoup d'artistes étrangers sont presque inconnus dans notre pays bien qu'ils occupent une large place dans l'art contemporain: il me suffira, pour ne nommer que des vivants, de citer Boeklin, Thoma, Herkomer, Holman Hunt, Gustave Moreau, Millais, Burne Jones, etc.

Il n'est pas douteux que l'espoir de voir une de leurs oeuvres acquises pour un de nos musées publics, déciderait beaucoup de ces artistes à envoyer régulièrement leurs oeuvres à nos expositions. Le goût public y trouverait son profit, aussi bien que la curiosité.

A cet égard, la différence qui existe entre le salon de Bruxelles et ceux d'Anvers et de Gand est sensible et significative. Ces derniers sont très suivis par les étrangers, tandis que celui de Bruxelles n'offre souvent, pour la plus grande part, que des oeuvres belges ayant voyagé d'exposition en exposition.

A côté de l'intérêt du Salon, il y a celui du Musée de l'Etat qui mérite toute la sollicitude du Gouvernement. Sous peine de déchoir de son rang, le Musée de Bruxelles ne peut continuer à être en quelque sorte systématiquement fermé à tout ce qui

n'est pas de provenance belge. Il y a donc de nombreuses lacunes à combler, et pour le faire à peu de frais, le seul moyen est encore d'acheter des oeuvres nouvelles. Combien ne paierait-on pas aujourd'hui telles oeuvres de Rousseau, Diaz, Millet, Delacroix, Manet, que l'on eut pu se procurer à des prix relativement modérés du vivant de ces grands artistes? Et combien ne devra-t-on pas déboursier dans l'avenir pour acquérir telle oeuvre contemporaine, que son auteur consentirait actuellement à céder à des conditions acceptables?

Il serait possible de réaliser ce programme en tournant les difficultés signalées ci-dessus, et le moyen d'y parvenir serait d'inscrire, dans un article séparé du budget, un crédit spécial exclusivement consacré à l'acquisition d'oeuvres d'artistes étrangers. Ce crédit ne devrait pas être considérable: 12 à 15.000 frs suffiraient à la rigueur pour atteindre le but visé. Et afin d'en bien caractériser l'objet, le libellé du crédit pourrait être très explicite et limitatif: il pourrait être restreint aux acquisitions pour le MUSEE DE L'ETAT d'oeuvres d'artistes étrangers AYANT FIGURE DANS UNE DES EXPOSITIONS ORGANISEES EN BELGIQUE, AVEC LE CONCOURS DU GOUVERNEMENT.

En déclarant qu'il s'agirait d'acquisitions POUR LE MUSEE DE L'ETAT, on s'obligerait à ne le consacrer qu'à des oeuvres d'une réelle valeur qui auraient été agréées au préalable par la Commission directrice du Musée et on écarterait par là même toutes les acquisitions qui auraient le caractère d'un simple encouragement.

Ainsi défini, il semble que le crédit présente-

rait toutes les garanties désirables d'un emploi conforme au but pour lequel il aurait été créé et se traduirait en peu de temps par de sérieux résultats.

Le Chef de Division,
(signé) Neve.

